

Le poison

Mithridate, roi du Pont, ne parvenant pas à ses fins dans sa lutte vaine contre la puissance romaine en Asie, voulut s'empoisonner. Mais comme il avait eu soin de s'immuniser contre les poisons, il fut obligé de demander à l'un de ses soldats de le tuer. Instrument connu (d'où la méfiance de Mithridate vis-à-vis de ses ennemis), le poison classique a reçu un usage limité et ponctuel. Doté d'une connotation à caractère tragique, le poison est souvent associé aux sphères du pouvoir. Au-delà de son usage évoqué dans certaines affaires judiciaires modernes, le poison a désormais évolué pour laisser place à un poison moderne, généralisé, rendant son utilisation plus perverse.

L'utilisation du poison et surtout la fascination ou la peur suscitées par le poison ont nécessité une réponse juridique. Face au poison moderne, celle-ci n'est pas certaines ambiguïtés. Le crime d'empoisonnement prévu par l'article 221-5 du Code pénal sanctionne le « *fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort* ». Pour autant, certaines décisions de la chambre criminelle ont toutefois réduit le caractère intentionnel de cette infraction. Selon la Cour suprême, la seule connaissance du pouvoir mortel de la substance administrée ne suffit pas à caractériser l'intention homicide (cas de la transmission du virus du sida dans le cas d'un rapport sexuel). Le poison moderne ne permet donc pas de qualifier aussi clairement les éventuelles responsabilités.

L'utilisation du poison a ainsi évolué : le poison classique n'a pas le même usage dans une société plus transparente où les individus sont à la recherche de moyens de libération devenus parfois des asservissements (I). Le poison moderne, plus complexe s'impose comme une nouvelle altération de la société sans pour autant offrir de nouveaux instruments de lutte contre le poison (II).

I - Une utilisation classique en déclin.

A - L'usage traditionnel du poison est lié au pouvoir qui en découlait

Le poison entendu au sens classique est ce que l'on ne peut boire ou manger sans s'exposer à perdre la vie. Quel qu'il soit, le poison lorsqu'il a été ingéré agit d'abord localement en détruisant les tissus qu'il touche ou en altérant leur fonctionnement immédiat. Ensuite, grâce à l'absorption et à la circulation sanguine, le poison imprègne tout l'organisme et porte atteinte aux tissus qui sont les plus sensibles à son action. Il peut s'attaquer au système nerveux, au système respiratoire, au système musculaire. A la base de l'empoisonnement, il y a donc la *potio* qui en latin signifie breuvage. Le breuvage peut être magique ou empoisonné. Dans les deux cas, il altère le milieu dans lequel il est ingéré.

Son élaboration fut souvent confiée aux savants associés de près ou de loin à certaines autorités. Lui sont ainsi rattachées les figures assez classiques des sorcières (la belle au bois dormant par exemple victime d'un piège ou les procès en sorcellerie menés sous l'Inquisition). Connu par ses antidotes, le poison a donc eu un usage public limité renvoyant son utilisation à des fins obscures ou privées. Le poison est alors associé à l'assassinat politique. Antidotes et poisons alternaient dans les relations au sein du pouvoir : l'empoisonnement d'Agrippine par Néron en est une illustration. Cette même Agrippine en avait usé avec Claude et Néron en fit donner par Locuste à son frère Britannicus. Reprenant les principes énoncés par Machiavel dans Le Prince, les cours papales de Borgia comme la cour des Valois en France eurent recours à cet instrument d'accession au pouvoir. L'empoisonnement extra-judiciaire fit ainsi son entrée dans les mœurs italiennes (le pape Alexandre VI notamment) et françaises (les Médicis avec notamment Catherine de Médicis, la Florentine, qui eu recours à son médecin-astrologue Ambroise Paré) jusqu'à devenir une industrie sous le règne de Louis XIV. On institua

alors une chambre judiciaire pour juger spécialement ce genre de crime. Le poison apparaît par conséquent étroitement lié au pouvoir à l'image de l'affaire des Poisons qui concerna une série d'empoisonnements entre 1670 et 1680 et qui furent découverts au cours du procès de la Brinvilliers. La Chambre ardente compromit tous les milieux et notamment ceux de la cour obligeant par la suite à fermer l'enquête publique.

Les usages publics ou judiciaires furent toutefois assez limités. Le recours à l'empoisonnement légal pour l'exécution des condamnés à mort a été pratiqué dans l'Antiquité, d'abord à Athènes et dans ses colonies puis en Espagne et dans certaines îles grecques selon les propos rapportés par Strabon ou Valère Maxime. A Athènes, lorsque le Sénat avait prononcé une condamnation à mort, il envoyait au condamné la dose nécessaire de poison, généralement extraite de la grande ciguë, plante commune en Europe. Le Sénat indiquait la meilleure façon de l'utiliser. Socrate mais aussi d'autres citoyens en furent victimes (Phocion et Théramène).

L'usage du poison par le pouvoir et ses abus – si bien décrits en littérature comme en témoignent les romans d'Alexandre Dumas au XIX^e siècle – semble se réduire au fur et à mesure que la société moderne n'accepte plus cette même violence. Nobeit Elias dans La civilisation des mœurs a ainsi avancé l'idée, contestée depuis, que le processus de pacification des rapports sociaux entraîne un rejet des sociétés primitives. Le recours au poison traditionnel ne pouvait donc que se réduire.

B - Un usage traditionnel désormais limité mais symbolique

Le recours au poison, entendu au sens classique est de plus en plus rare. Il a été d'abord associé à un symbole de libération avant de devenir un moyen d'asservissement.

L'exigence d'une proximité entre agresseur et victime renvoie la responsabilité de l'empoisonnement sur les proches de la victime. Il s'agit aujourd'hui essentiellement d'affaires concernant des familiers ou des proches parents illustrées par François Mauriac dans son roman Thérèse Desqueyroux. Mais cet usage reste limité compte-tenu de l'existence d'antidotes mais surtout des progrès faits par la police scientifique permettant de connaître les raisons de l'empoisonnement.

Cet usage personnalisé se traduit donc par un recours limité à l'empoisonnement imposé par la puissance publique. On peut toutefois considérer de nouvelles formes d'empoisonnement avec la chambre à gaz (par voies respiratoires et voies épidermiques) et l'injection létale (par voie sanguine et hypodermique) qui illustrent le recours à la mort infligée.

A l'exception de ces cas, il s'agit donc d'un choix personnel qui prend la forme du suicide. Au-delà de la mort d'Emma Bovary décrite par Flaubert, le poison est en effet considéré comme l'un des moyens privilégiés de mettre fin à sa vie. Le poison apparaît alors comme un moyen efficace et rapide qui n'entraîne pas de souffrances particulières. Le poison ne dégrade pas les corps par ailleurs : il favorise le passage à trépas comme l'a si bien décrit Albert Cohen à la fin de Belle du Seigneur ou encore Charles Baudelaire dans La mort des amants. Mais la tragédie antique ou moderne voit également dans le poison un symbole fort de Shakespeare (avec Othello et Desdémone et Roméo et Juliette) à Dostoïevski.

Toutefois au-delà de cet usage limité, souvent romantique, il est possible de voir dans certains produits consommés des poisons. Outre la question du dopage dans le sport moderne, les drogues peuvent à cet égard être associées à des poisons : certains utilisateurs voient dans cet usage un moyen de transgresser le danger ou la mort. Au-delà de ces drogues destructrices, qui altèrent la personne physiquement et psychologiquement, le recours à certains produits a été progressivement assimilé à des empoisonnements. Les tabacs et les alcools en sont une illustration d'autant plus pertinente que certains juges ont retenu une qualification de mise en danger entraînant des condamnations et des indemnités largement médiatisées. Pour les pouvoirs publics, et le contribuable, cette consommation constitue un objectif de lutte compte-tenu de la mortalité consécutive à la consommation de tels produits ou aux effets corrélatifs qui font de ces poisons des « fléaux » de la société moderne. Il y a donc eu une évolution dans la perception de ces poisons : aux opiomanes connus comme Pierre

Loti, Maupassant, Barbey d'Aureville a succédé une consommation de masse, généralisée qui n'est pas sans entraîner une euphémisation ou une certaine ambiguïté dans la qualification du poison.

II – Le poison moderne au sein des sociétés contemporaines

A - Les sociétés contemporaines à l'origine d'un poison spécifique

Les sociétés contemporaines ont développé une nouvelle forme d'empoisonnement spécifique à leur temps. Ce poison moderne a des effets exceptionnels et il est diffusé dans toutes les sociétés.

Le poison moderne a des effets d'une ampleur sans précédent. Ce poison prend des formes variables. Social, il peut être assimilé à des atteintes du corps social comme par exemple le chômage permanent ou structurel. Médical, il correspond à un phénomène comme le SIDA qui dépasse par son ampleur les épidémies classiques (la Peste noire de 1348). La société contemporaine voit ces formes de poison se développer en raison des vecteurs modernes de communication. Le poison moderne bénéficie également de moyens de diffusion : l'usage de certains gaz comme l'hypérite pendant la première guerre mondiale a témoigné de cette évolution vers la guerre totale.

Le poison classique, instrument de femme, avait un usage social limité (le règlement d'un conflit individuel par exemple). Le poison moderne touche toutes les sociétés et à toutes les strates sociales. Il n'y a pas de privilégiés qui échapperaient à ce poison moderne. A cet effet de volume, s'ajoute de surcroît un effet d'amplification. Médias et sécularisation des contemporains donnent à ces poisons modernes un aspect plus important. L'opinion publique ne peut pas accepter par fatalité les effets de ces poisons modernes élevés au rang de fléaux modernes. Cette spécificité tient enfin à l'origine même du poison moderne : il est le produit des sociétés modernes. L'environnement en est une illustration. La pollution est en effet une dégradation d'un milieu suite à l'introduction d'un élément étranger à ce milieu. Cette altération des conditions initiales est de nature à introduire une dégradation rapide ou lente de ce milieu pouvant aller jusqu'à sa dénaturation ou sa disparition. L'agriculture intensive reposant sur un usage d'engrais et de pesticides a entraîné une pollution des eaux et des nappes phréatiques. Parti d'un souci de performance et de rentabilité, l'effort agricole a abouti à des effets inverses et coûteux pour la collectivité publique. Le poison moderne a pour caractéristique également d'avoir des effets tardifs comme dans le cas de l'amiante.

Ces effets induits ou tardifs rendent la lutte contre ce poison plus difficile.

B - Une lutte mitigée : la « mithridatisation » moderne entre principe de précaution et principe de responsabilité.

Lutter contre le poison moderne est une nécessité mais n'est pas sans entraîner de nouvelles formes de poison.

Face au développement de ces poisons modernes, les sociétés contemporaines ont développé des moyens de lutter contre les effets.

Mais ces nouveaux instruments ne sont pas sans dangers. Le poison moderne peut ainsi paraître sans fin et dans une certaine mesure prouver que la société moderne s'est finalement « mithridatiser ». La crise de la « vache folle » peut en constituer un exemple. La possibilité de la transmission à l'homme de l'encéphalopathie spongiforme bovine (Esb) a été l'occasion, entre autres, d'exiger l'application du principe de précaution en matière alimentaire. Le principe de précaution exige que l'on agisse de façon préventive dans une situation de risques alors qu'il est impossible de connaître scientifiquement ces risques. Ce principe nous invite à agir en dépit de l'incertitude scientifique. La position du Conseil d'Etat concernant les espèces de maïs transgéniques renvoie à l'application de ce principe. Le principe de responsabilité que l'on doit au philosophe Hans Jonas exige au contraire que l'on renonce à agir si l'action envisagée risque de mettre en danger la possibilité d'une vie humaine future ou tout simplement la qualité humaine.

La combinaison de ces deux principes modernes participe à la lutte contre les poisons modernes. Leur application est issue d'une prise de conscience : celle que la vie moderne est peut-être déjà un poison et qu'il nous appartient de faire avec. Avec le principe de précaution, il s'agit de se prémunir contre des risques actuels quoique incertains. Avec le principe de responsabilité, il s'agit d'éviter que survienne une disparition ou une altération définitive touchant à l'espèce humaine. Les deux participent à une politique de prévention pour empêcher toute diffusion de ces poisons modernes.

Ces luttes ne sont pas pour autant assorties d'une obligation de réussite. Le poison moderne est caractérisé par deux éléments nouveaux. Ses effets sont parfois méconnus ou lointains : les antidotes ne sont pas connus immédiatement. Les récentes découvertes en matière de vaccins dans le cadre de la recherche contre la maladie du SIDA en témoignent. Mais surtout la lutte contre le poison moderne vise parfois non pas sa disparition mais l'indemnisation des victimes de l'empoisonnement. L'affaire de « la vache folle » confirme cette évolution : hormis quelques actes délibérés de mise en danger d'autrui justifiables du Code pénal, ce ne sont pas les « empoisonneurs » qui sont recherchés mais il s'agit plutôt de la mise en cause d'un système et de pratiques professionnelles. La société moderne a produit en effet des systèmes producteurs de poison : système agroalimentaire obsédé par ses coûts de production, système économique soumis à la contrainte du marché (la récente affaire de Buffalo Bill), système politique soumis à son clientélisme, ses lobbyings,...

Le concept de poison a évolué au cours du temps. Au poison classique – arme de proximité - utilisé à des fins ponctuelles et limitées, s'est substitué le poison moderne – fléau diffus - utilisé ou subi avec des effets étendus, sans limites parfois.

Derrière cette évolution, une autre évolution peut être décelée. Elle intéresse l'empoisonneur. La société a basculé : en 1804, le Code civil punit un coupable ; cent ans plus tard, la jurisprudence désigne un responsable et aujourd'hui on recherche un payeur. Le problème du poison moderne tient donc à son origine : le poison classique renvoyait à un empoisonneur connu qui était poursuivi, le poison moderne puise lui son origine dans un système. Et comme le disait Ripert, on ne dîne pas avec une personne morale. On ne met donc pas un système en examen.

Faute d'imputation individuelle caractéristique du procès d'empoisonneur, la responsabilité collective représente un aveu d'impuissance devant le poison moderne. Cette impuissance renvoie alors à l'incertitude générale de notre société moderne qui empoisonnant notre existence nous invite à réfléchir au sens de l'action humaine en devenir.